SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « LE LOUISIANE » Rue Paul Colonna d'Istria 20090 AJACCIO

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2021

Le jeudi 22 avril 2021, les copropriétaires de l'immeuble « Le Louisiane » sis rue Colonna d'Istria à Ajaccio, se sont réunis en assemblée générale annuelle, de façon dématérialisée en raison du contexte sanitaire, afin de délibérer et de décider sur l'ordre du jour joint à la convocation. Le secrétariat est assuré par le syndic.

Ont voté par correspondance: 24 copropriétaires totalisant 8 068,5 tantièmes sur 9878

Sont absents: 11 copropriétaires totalisant 1 809,5 tantièmes sur 9878

1) Désignation du président de séance

M. se présente et l'assemblée passe au vote :

Pour: 8 068,5 tantièmes

Contre: 0 tantième

Abstentions: 0 tantième

M. est désigné comme président de séance.

La résolution est approuvée à la majorité requise, avec 8 068,5 tantièmes.

8) Cession partielle de la parcelle cadastrale de la copropriété au bénéfice de la Collectivité de Corse

En 2012, l'assemblée des copropriétaires de l'immeuble Le Louisiane avait décidé de céder à titre gratuit une bande de terrain, en faveur du Conseil Général de la Corse-du-sud pour réaliser la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Paul Colonna d'Istria. La procédure de cession n'a pas abouti. En raison de la réforme territoriale, la Collectivité de Corse est devenue l'interlocutrice de la copropriété sur ce dossier. Des échanges ont donc eu lieu (courriers joints à la convocation), afin que le trottoir devienne voirie publique et régulariser ainsi la situation.

L'assemblée générale décide de confirmer la cession à titre gratuit à la Collectivité de Corse de l'emprise de 1 are et 61 centaires (1a61ca) de la parcelle cadastrée section BO n°389. Elle donne pouvoir au syndic pour signer l'acte d'acquisition et tout acte nécessaire pour finaliser cette cession.

Pour: 7 940,5 tantièmes

Contre: 0 tantième

Abstentions: 128 tantièmes (128)

La résolution est approuvée à la majorité requise, avec 7 940,5 tantièmes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance dématérialisée est levée.

Ont signé en fin de séance :

Le Président

signó

Le Secrétaire

SIGILO

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

SYNDIC BENEVOLE COPROPRIÉTÉLE LOUISIANE

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « LE LOUISIANE » Rue Paul Colonna d'Istria 20090 AJACCIO

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2012

- L'an deux mil douze, le 28 mars à 18h00, les copropriétaires de l'immeuble « Le Louisiane » se sont réunis en assemblée générale, à la bibliothèque de la paroisse Saint Jean à Ajaccio, afin de délibérer et de décider sur l'ordre du jour. Une feuille de présence est émargée par tous les membres entrés en séance. Sont présents ou représentés : 20 copropriétaires totalisant 4919 tantièmes sur 9878 Sont absents: 13 copropriétaires totalisant 4959 tantièmes sur 9878 1) Désignation du président de séance M. Vitry se présente et l'assemblée passe au vote : Pour: 4919 tantièmes Contre: 0 tantième Abstentions: 0 tantième M. Vitry est désigné comme président de séance La résolution est approuvée à la majorité requise, avec 4919 tantiemes 2) Désignation : a) du (es) Scrutateurs, b) voire du secrétaire si autre que le syndic a) Sont élus scrutateurs se présentent et l'assemblée passe au vote : Pour: 4919 tantièmes Contre: 0 tantième Abstentions: 0 tantième sont désignés comme scrutateurs. La résolution est approuvée à la majorité requise, avec 4919 tantièmes b) L'assemblée générale décide que le secrétariat est assuré par le syndic Pour: 4919 tantièmes Contre: 0 tantième Abstentions: 0 tantième est désignée comme secrétaire. La résolution est approuvée à la majorité requise, avec 4919 tantièmes 18h35 : arrivée 305) représentée (1851) / 22 copropriétaires sont désormais présents ou représentés totalisant 7075 tantièmes 18h40 : arrivée de M (314) présentée (280) / 24 copropriétaires sont désormais présents ou représentés totalisant 7669 tantièmes 15) Projet de travaux sur la voirie du Conseil Général En 2011, l'assemblée avait été informée de l'opération de travaux routiers envisagés par le conseil général de Corse du sud, opération qui comportait un projet de modification de voirie sur une partie de la parcelle de la copropriété. L'assemblée générale avait donné mandat au conseil syndical et au syndic pour rencontrer le conseil général afin de déterminer les travaux à obtenir en contrepartie d'une cession de la partie de parcelle concernée. expose à l'assemblée les événements qui se sont produits et présente les propositions du conseil général : - l'entreprise fera en sorte que l'accès au parking de l'immeuble soit amélioré en attendant les trayaux définitifs. - le conseil général verra avec la Capa si l'espace prévu (sur le domaine public) pour les containers à déchets peut être réduit et configuré de façon à limiter voire à rendre impossible l'accumulation d'objets autour des containers, - accord de principe sur le fait de procéder à l'ouverture d'une fouille de 60cm de haut le long de votre dalle permettant à la copropriété de réaliser l'étanchéité sur cette hauteur, à la démolition des jardinières (excepté le muret côté stationnement qui serait conservé). Au vu de cet exposé, l'assemblée générale autorise la réalisation du projet du conseil général (cf assemblée du 22 mars 2011) et accepte la cessión amiable de la partie de parcelle concernée par les travaux. Pour: 7669 tantièmes Contre: 0 tantième Abstentions: 0 tantième La résolution est approuvée à la majorité requise, avec 7669 tantièmes. **COPIE CERTIFIE** CONFORME A L'ORIGINAL L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40. Ont signé en fin de séance : Le Président Les Scrutateurs Le Secrétaire

signe

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DESNOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUAT	ION A	NCIEN	VE	Calle morrows process and the	Wiedyll Meety Disquisitions and	Market Ma			SITU	ATIC	NC		anscording the property of the	THE MODEL OF ETHER	on the substitution of the	energian experi	CONTRACTOR CONTRACTOR	Heriotalutera materialische
N° DE PLAN				SECTION	N' DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	l i		, a amada, yana (1933).		CALCULS AUXILAIRES ET	CATAORITECHISTICAL CONTROL CON	icken cultapper	MISE AU P	GINT		
2	1	1 3 - 1	- Ca 4 -		0	7	8 *************************************	9		10 a	ca	COMPENSATIONS DES RESULTATS 11	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE	CLA98E	A CONTRACT OF STREET	ONTENAI
389		39	80	Bo	527	1	LES COPROPRIETAIRES			38	19	REGLE DU 1/10						
				In.	C07	2	COLLECTIVITE DE CORSE				61							
					1250						01	1a 61ca			and the second s			
							*** ****** ******* *******************								il a de la companya			

				ine di Serie														
											1					4 10 30		
									* *********									
				40.0														
							And the second s											
														1000				
					Total Park Street Control of Con-													
	1															Sicrop at Ann		
							tomorphisms and the second second second											
				10 - 7 1 1 W. 7 17 10 - 7 1			the control of the co											
							m of the second of the second					and the state of t						1
											[·	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						
					100 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1													
				1														
																	74 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4 /4	
							er en er					and the first of the control of the						1
OTAL	ha		1	company of the control of the contro	name contraction contractions	WALLES THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART	THE PARTY AND THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY.	TO-1- A .	ha	S C	cal action		An annual and an annual and an annual and an	navastari nav	a communication and an extensive contraction	araktaben au	stresmonthiotherical	a a
			<u> </u>					IOIAL	Daniele proposacie de la compansació d	39	80	Vérifié et numéroté			TO	TAL		
												A Atacuso le Chi				(
	N° DE PLAN	N° DE PLAN CC	N° DE PLAN CONTENANC 2	N° DE PLAN CONTENANCE arpentage 2 ha 3 a ca 4 - 3 a ca 4 a ca 4 - 3 a ca 4	N° DEPLAN CONTENANCE argentage SECTION 2 ha 3 a ca 4 5 389 39 80 GG GO ha a ca	N* DE PLAN 2	N-DEPLAN CONTENANCE arpentage SECTION N°DEPLAN Designation proviscion (1) a s	P DE PLAN C ONTENANCE Note 1 and 1 and 2 columns of the providing of the	NO DEPLAN CONTENANCE PROBLEM SECTION NO DEPLAN PROPOSITION NO DEPLAN DIPROPRETARE NO DE LOTO OF TOTAL PRENOM DIPROPRETARES NO DE LOTO OF TOTAL PRENOM DIPROPRETARE NO DE LOTO NO DE LOTO DIPROPRETARE NO DE LOTO NO DE	R'DEPLAN CONTENANCE PRINTING SECTION SECTION SPECIAL PROPERTY OF SECTION SECTI	NO DE PLAN IN DE	NYORPLAN CONTENANCE organism secretary Nyoberland Designation of the content of t	NATION CONTENSION FOR SERVICE PROPERTY OF SERV	TOTAL 35 8) TOTAL 35 8)	TOTAL 20 89 TOTAL 20 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80	The state of the s	TOTAL See See 1 TOTAL SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SE	STATE STAT

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage de la même candition elle membre de la membre nage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

Je soussigné(e	LES COPROPRIETAIRES	réferies par né(e) le 5 yndic béhalole
époux(se)	, do	micilié(e) à
	X la modification du parcellaire	cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
(1) 5	la modification du parcellaire et les indications du présent	cadastral selon les énonciations d'un acte à publier document pour le surplus (2).
(1) Demande	la modification du parcellaire d'arpentage.	cadastral selon les indications du présent document
	l'application d'un procès-verb	d'arpentage (1) de bornage (1)
	10 13 Joll 3	Signature(s) du (ou des) propriétaire(s SYND CARLE LOUISIANE COPROPARTE LE LOUISIANE
	Aucune suite n'a pu	u être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant
	Cachet du service	A, le



CORSE-DU-SUD

004

commune **AJACCIO**

département

section BO

Cachet du service d'origine DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION **DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463 N (Septembre 1991)

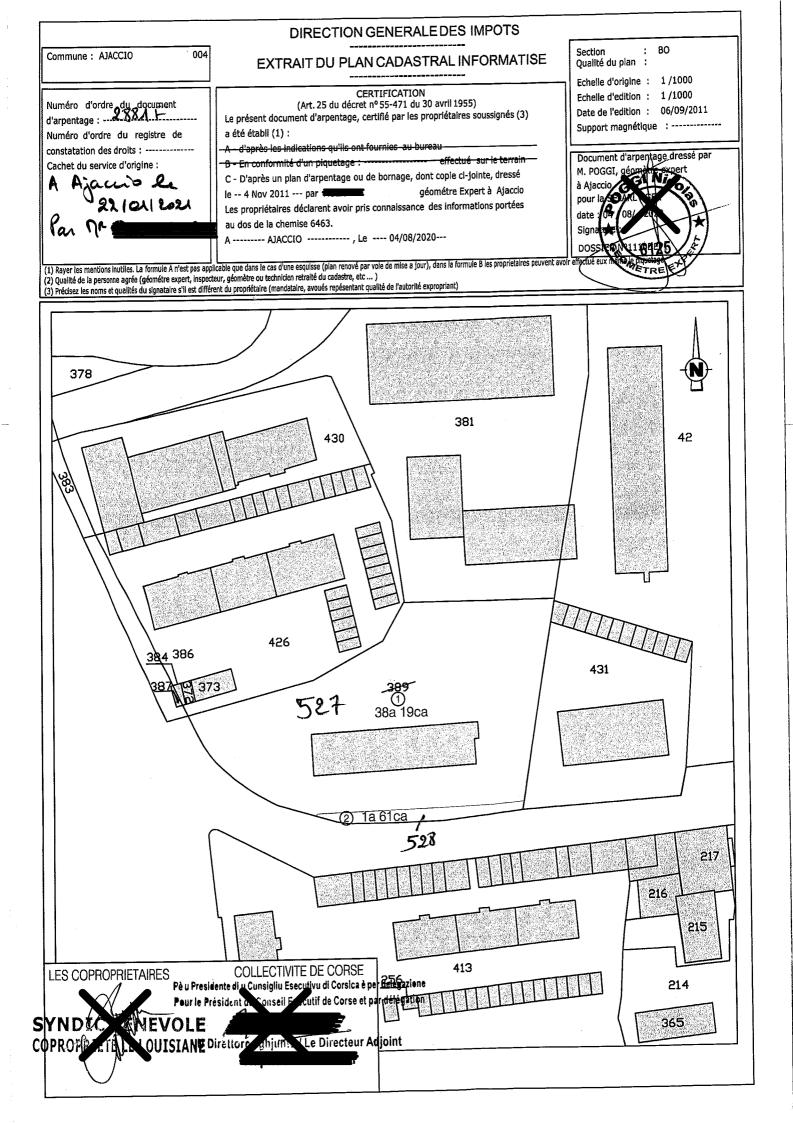
 N° D'			U DO NTAG	CUME	ENT	
2	18	3	8	2ا_	11	

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE-(1)

		•	
	X Changement de limi	ite(s) de propriété	
	Rectification de limi	tes figurées au plan cadastra	I
Document établi pour (2)	Nouvel agencemen	t de la propriété	
	Application d'un pla modifications des lir	n d'arpentage ou d'un procès nites parcellaires figurées au	verbal de bornage sans plan cadastral (3) 1110DEP1
	DESIGNATION DE	SPARTIES	·
propriétaire(s) avant modificati LES COPROPRIETAIRES DE L' IMME propriétaire(s) après modificat LES COPROPRIETAIRES DE L' IMMI COLLECTIVITE DE CORSE	ion		
	••••		
			400M cum laint
PERSONNE HABILITÉE À ÉTA	ABLIR LE DOCUMENT	Procès verbal 6	
SELARL Parc d'Activités de MEZZAVIA 20167 MEZZAVIA		oui □ (2) numéro : non □ (2) DATES DE L'APPI PLAN MINUTE DE	ICATION SUR LE
A		avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale
Tel: Grassia Tel: 2 040504	<u> </u>		

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



<u>Dossier</u>: 210119 AJACCIO CdC

RAPPORT D'EXPERTISE

- Préambule -

Dans le respect de la Charte de l'Expertise en Évaluation Immobilière 5ème édition et selon les bases telles que définies par TEGOVA (Normes européennes d'évaluation), et conformément à l'objet de la mission confiée, les conclusions développées dans le présent rapport, se réfèrent à la notion de valeur vénale ou de valeur locative.

• NOTION DES VALEURS

LA VALEUR VENALE DE MARCHE d'un bien immobilier correspond au prix auquel un droit de propriété pourrait raisonnablement être vendu sur le marché à l'amiable, au moment de l'expertise, les conditions suivantes étant supposées préalablement réunies :

- > la libre volonté du vendeur et de l'acquéreur,
- un délai raisonnable pour la négociation, compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- > que la valeur soit à un niveau sensiblement stable pendant ce délai,
- que le bien ait été proposé à la vente, dans les conditions du marché, sans réserves, avec une publicité adéquate,
- > enfin, l'absence de convenance personnelle (acquéreur particulier, acquéreur atypique...)

Il est ici rappelé que le prix de convenance est distinct de la valeur vénale de marché. La valeur de convenance traduit le prix de réalisation sur le marché d'un bien dans les circonstances spéciales qui fausse le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande. Ce prix résulte du fait que l'une des parties est motivée par une convenance particulière, donc propre à elle seule, et exogène par rapport au marché immobilier.

LA VALEUR LOCATIVE DE MARCHE s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée). La valeur locative de marché est exprimée hors droit de bail ou hors TVA, et hors charges locatives ou de toute autre nature refacturées au preneur.

• LES SURFACES

Les surfaces retenues dans le présent rapport peuvent être :

• La Surface Habitable

Définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, la surface habitable représente la somme des surfaces de plancher de chaque pièce à laquelle il faut retirer les surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Ne doivent pas être pris en compte dans ce calcul les combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux n'atteignant pas au minimum 1,80 mètre de hauteur.

La Surface Pondérée

La Surface Pondérée (SP) est égale à toutes les parties d'un logement après application d'un coefficient de pondération pour certaines surfaces.

Elle comprend la surface habitable et la pondération des :

- balcons-terrasses, loggias et jardins privatifs,
- sous-sols,
- parties mansardées (étage, combles, grenier...).

Elle ne comprend pas les locaux annexes indépendants :

- aire de stationnement,
- combles perdus.

La Surface développée hors œuvre pondérée (SDPHO)

La SDPHO correspond à la somme des surfaces hors œuvre (c'est-à-dire murs périmétriques compris) des différents niveaux d'un bâtiment, affectés de coefficients de pondération proportionnels :

- soit à l'utilité de ces niveaux par rapport à celle d'un niveau courant (en cas d'estimation de la valeur vénale),
- soit à leur prix de revient (en cas d'évaluation du coût de construction ou de reconstruction).

• LES MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Pour répondre à notre mission, nous utiliserons la(es) méthode(s) d'évaluations suivante(s) :

• Évaluation par comparaison :

Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparable à celle du produit expertisé.

Selon les cas, ces méthodes permettent d'évaluer un bien ou un droit immobilier en attribuant un prix pour chaque composante à partir des ventes réalisées sur des biens similaires ou approchants.

Selon les types d'immeubles, les paramètres retenus pourront être la surface habitable, la surface utile, la surface pondérée, l'unité (parking, chambre, lit, fauteuil, etc.).

Aussi, si les termes de comparaison doivent porter sur des biens similaires, cette obligation peut être amplement assouplie (Jurisprudence constante de la Cour de Cassation), notamment pour les cas manifestes où il ne peut être trouvé de références portant exactement sur des biens ou droits similaires. En l'espèce, nous avons procédé à une pondération des termes de comparaison en prenant en considération les éléments intrinsèques des biens et droits immobiliers ci-après évalués.

• Évaluation par capitalisation du revenu potentiel

Cette méthode consiste à appliquer au revenu constaté un taux de capitalisation approprié. En principe, il convient de s'en tenir au revenu brut qui seul peut être connu avec précision (loyer principal majoré des charges incombant au propriétaire et acquittées par le locataire).

Le taux de capitalisation se définit comme le rapport existant entre le revenu de l'immeuble et sa valeur vénale (non son prix de revient). Ce taux ne peut qu'être tiré de l'observation du marché immobilier local. Il peut être très élevé pour les immeubles vétustes et varie généralement en sens inverse de la classe de l'immeuble.

Pour les immeubles récents à loyer libre, le taux de capitalisation peut être de l'ordre de 4 à 9 %. Cette méthode, malgré les difficultés inhérentes à la détermination d'un taux de capitalisation approprié, est assez bien adaptée pour évaluer les immeubles loués et peut être utilisée à titre de recoupement.

Évaluation par valeur du sol + construction

Elle consiste à reconstituer la valeur d'un immeuble à partir de ses éléments intrinsèques :

- ➤ la valeur des constructions après déduction de leur vétusté (Source : Editions CALLON 2019 Statistiques Nationales au m² de Plancher).
- > la valeur du terrain d'assiette pouvant faire l'objet d'un abattement pour encombrement.

• RÉSERVES CONCERNANT LES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

Les conclusions retenues dans le présent rapport tiennent compte :

- > de la situation et de l'emplacement du bien étudié,
- des caractéristiques, de la configuration et de l'état du bien étudié,
- > de l'état du marché immobilier et foncier.

Cependant, pour permettre à l'expert de mener à bien sa mission, il importe de lui communiquer les documents et renseignements suivants :

- > Titre de propriété mentionnant les servitudes éventuelles grevant le ou les bien(s) concerné (s),
- > Tout document relatif à l'urbanisme,
- Attestation relative à la qualification dudit ou des (dits) bien(s),
- > Etat locatif détaillé, et sa répartition par nature d'affectations de locaux, baux en cours,
- > Plans cotés et / ou tableau des superficies dressés par un homme de l'art,
- Tous éléments sur les caractéristiques des locaux étudiés,
- > Tout audit technique les concernant.

En l'absence de ces éléments d'information annexés au présent rapport *(voir paragraphe « Pièces remises par notre requérant »*), la responsabilité du Cabinet DOLESI ne saurait être engagée :

- > Quant à l'identification juridique, la qualification administrative, la destination des immeubles évalués ou encore la conformité au permis de construire des immeubles ciaprès évalués.
- > Quant aux superficies retenues, si elles n'ont pas été confirmées par une demande de certificat de mesurage (ordre de mission distinct).

• RÉSERVES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA CONTAMINATION

Il ne rentre pas dans les compétences normales de l'Expert en évaluation immobilière d'apprécier de chiffrer l'incidence des risques liés à la contamination des sols, des bâtiments, la pollution des terrains et plus généralement les questions concernant l'environnement. De même que n'étant pas ici habilités à procéder à une étude structurelle, nous ne pouvons en l'espèce affirmer si l'immeuble est exempt de vices (présence d'amiante, termites, plomb dans les peintures, conformité du système d'assainissement...etc.) S'il se révélait par la suite l'existence de tels vices structurels, ou de servitude, qui seraient de nature à grever la valeur retenue, il conviendrait alors de revoir le montant de notre estimation en conséquence, au travers d'un abattement dont l'importance serait fonction de l'incidence desdits vices ou servitude identifiés.

• CONFLIT D'INTÉRÊT

Le cabinet Stéphane DOLESI a effectué le présent rapport en toute impartialité. Il ne peut lui être opposé aucun conflit d'intérêt pour cette mission, ni par rapport aux parties concernées, ni par rapport aux biens et droits immobiliers étudiés. La rémunération perçue par le cabinet DOLESI pour le présent rapport est indépendante des conclusions qui y sont livrées.

• DATE ET LIMITE DU RAPPORT

Les valeurs annoncées dans le présent rapport ne sauraient engager l'avenir Le présent rapport n'est valable qu'aux fins exprimées au moment où l'étude nous a été demandée. Ces valeurs ont été déterminées à partir des documents qui nous ont été communiqués et qui sont considérés comme exacts et sincères, notre mission n'impliquant en aucun cas la vérification de ces documents.

PLAN

I. REQUERA	NT(S)- OBJET DE LA MISSION	6				
II. PIÈCES	REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)	6				
III. URBANISME / ENVIRONNEMENT						
IV. ETUDE	DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL	7				
V. ESTIM	ATION DE LA VALEUR VENALE	7				
Annexe 1.	Liste des documents communiqués par notre requérant	8				
Annexe 2.	Repérage et cartographie des biens	9				
Annexe 3.	Urbanisme	11				
Annexe 4.	Etude du Marché immobilier et foncier (2015/2019)	12				

I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION

COLLECTIVITÉ DE CORSE SERVICE FONCIER 22, COURS GRANDVAL BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1

Avec pour mission:

Détermination de la valeur vénale de la parcelle :

Section	Numéro	Surface	Commune	Adresse	Type et désignation du bien	Emprise m2 (Dossier CT)
во	389	3 980,00 m²	AJACCIO	PADULE	Immeuble	161 m²

Les lieux ont été visités le 3 MAI 2021.

II. PIÈCES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

Les documents communiqués par notre requérant sont énumérés en Annexe 1.

Ainsi, le présent rapport a été établi selon ces pièces et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

III. URBANISME / ENVIRONNEMENT

A la demande de notre requérant, aucune demande officielle n'a été effectuée auprès des services administratifs compétents en regard du temps de réponse de l'administration. Nous avons considéré ledit bien exempt de toutes prescriptions particulières pouvant impacter sa valeur vénale. Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné.

Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées en **Annexe 3.**

IV. ETUDE DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL

Notre étude de marché (Annexe 4) sur le secteur susvisé a été établie d'après :

- Les données récoltées dans le Fichier *Demandes de Valeur Foncière* (DVF : jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques)
- Les informations obtenues auprès des Études Notariales (Fichier PERVAL)
- Les indicateurs d'organismes tel que la SAFER ou certaines communes (DIA)

V. <u>ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE</u>

Section	Numéro	Emprise m²	Prix au m²	Valeur retenue
во	389	161,00 m²	100,00€	16 100,00 €

La validité de cette estimation est de six mois sous réserve que les conditions juridiques restent inchangées.

Dans l'hypothèse d'une vente, la valeur vénale arrêtée ci-dessus peut être augmentée ou diminuée d'un pourcentage oscillant autour de 5%.

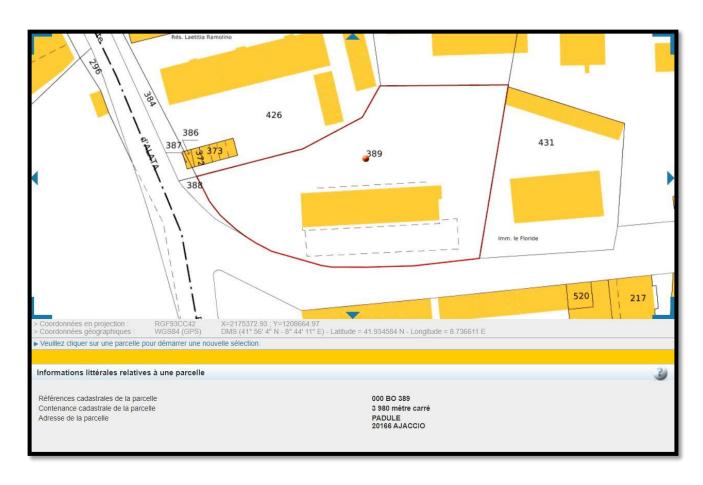
Tel est l'avis de l'Expert soussigné, Pour valoir ce que de droit, Fait à Bastia, le 17 juin 2021

Le client ne peut utiliser le Rapport d'Expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu. Le présent Rapport d'Expertise, en tout ou partie, ne pourra pas être cité, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés, et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Annexe 1. <u>Liste des documents communiqués par notre requérant</u>

Date	Expéditeur	Nom de la pièce	Date de la pièce
19/01/2021	TRAMONI marie-jeanne	Extrait du plan cadastral	06/09/2011

Annexe 2. Repérage et cartographie des biens





<u>Figure 1:</u> Vue satellite de la parcelle BO 389



Figure 2: Vue satellite proche de la parcelle BO 389

Annexe 3. <u>Urbanisme</u>

Selon les informations en notre possession et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme qui a seul capacité à indiquer de manière certaine les dispositions d'urbanisme applicables sur les biens susvisés, nous pouvons indiquer que la commune de AJACCIO est soumise au PLU : Plan local d'Urbanisme.

Section	Numéro	Surface	Commune	Adresse	Type et désignation du bien	Urbanisme	Zone
во	389	3 980,00 m²	AJACCIO	PADULE	Immeuble	PLU	Uc

PADDUC	ERT	Autres commentaires Urba	Emprise m2
Hz	Périmètre PPRI San REMEDIO Zone de prescription inondable lit majeur, zone d'extension de crue	Nuisances PLU Voie bruyante. En limite de présomption de prescriptions archéologiques	161 m²

Annexe 4. <u>Etude du Marché immobilier et foncier (2015/2019)</u>



Figure 3: Extrait des ventes

Numéro	Date de la mutation	Valeur foncière (en €)	Total surface terrain	Prix au m² terrain	Nom de la voie de l'adresse
1b	28/03/2014	23 000,00 €	870,00 m ²	26,44 €	LES PADULES
2b	19/05/2014	22 000,00 €	1 567,00 m ²	14,04 €	PADULE
3	19/05/2014	3 000,00 €	155,00 m ²	19,35 €	PADULE
4b	10/07/2014	190 000,00 €	981,00 m ²	193,68 €	RUE COL COLONNA D ORNANO
5	19/11/2014	3 000,00 €	155,00 m ²	19,35 €	PADULE
6	19/11/2014	285 000,00 €	3 134,00 m ²	90,94 €	PADULE
7c	19/11/2014	1 100,00 €	2 191,00 m ²	0,50 €	PADULE
8	25/01/2016	15 000,00 €	205,00 m ²	73,17 €	CHE DE BIANCARELLO
9	14/04/2016	38 880,00 €	533,00 m ²	72,95 €	CHE DE BIANCARELLO
10	28/06/2016	813 350,00 €	4 620,00 m²	176,05 €	CROIX D'ALEXANDRE
11	14/06/2016	7 720,00 €	193,00 m²	40,00 €	AV PRESIDENT KENNEDY
12b	14/06/2016	6 800,00 €	170,00 m ²	40,00 €	AV PRESIDENT KENNEDY
13	15/06/2017	45 000,00 €	467,00 m²	96,36 €	CHE DE BIANCARELLO
14b	26/07/2017	140 000,00 €	2 315,00 m ²	60,48 €	CROIX D'ALEXANDRE
16b	17/04/2019	88 800,00 €	5 290,00 m²	16,79 €	BIANCARELLO